



Refus employeur bulletin de salaire rectificatif

Par Lifedraul

Bonjour,

Mon employeur m'a remis mon bulletin de salaire et s'est trompé sur ma rémunération de base. Il a pris un salaire inférieur à celui indiqué dans mon contrat de travail.

Je lui ai fait part de cette erreur et lui ai demandé de régulariser la situation et de me fournir un nouveau bulletin de salaire rectificatif reprennant cette fois-ci les bons éléments.

Il m'a indiqué procéder à la régularisation de la différence de salaire sur ma prochaine paie le mois prochain. Ça ne me pose pas de problème d'attendre jusque là car il ne s'agit pas d'une grosse somme.

Cependant, mon employeur refuse de m'éditer un nouveau bulletin de salaire rectificatif et m'indique que cela est impossible. J'ai pourtant impérativement besoin d'obtenir ce bulletin de salaire rectifié en bon et du forme pour diverses démarches administratives.

Mon employeur est il dans son bon droit de ne pas me renvoyer un bulletin de salaire corrigé remplaçant et annulant le précédent erroné ?

Après lecture de divers articles sur Internet, il semblerait qu'il soit dans l'obligation de me délivrer un bulletin de paie corrigé des erreurs.

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

La rectification apparaîtra je pense sur le prochain bulletin. Si l'employeur régularise avec le prochain versement, il est aussi logique qu'il fasse figurer le rappel de salaire sur le bulletin suivant.

Votre bulletin actuel est valide. Si besoin, vous enverrez l'autre avec la ligne figurant le rappel.

Par Lifedraul

Bonjour,

Oui le rappel de salaire sera fait sur le prochain mais ce que je veux dire ici c'est que le taux horaire et le total mensuel brut qui est erroné ne correspond pas à ce qui est indiqué sur mon contrat de travail. J'ai des démarches à effectuer auprès de divers organismes ou doit apparaître ma rémunération convenue dans mon contrat. C'est comme ci par exemple une personne touchant 3000? brut par mois, suite à une erreur de paie, son bulletin de salaire indique le SMIC. L'employeur versera la différence de salaire sur le prochain salaire, jusqu'ici pas de souci, le salarié aura bien l'argent qu'il doit toucher mais il se retrouve donc avec un bulletin de salaire papier avec un taux horaire au smic etc.. Vous voyez ce que je veux dire ? Je ne comprends pas pourquoi l'employeur ne peut pas ré-editer un nouveau bulletin de salaire reprennant les bons montants.

Cordialement,

Par janus2

Bonjour,

La fiche de paie doit correspondre à ce qui vous a été payé. L'employeur ne peut pas vous éditer une fiche de paie avec

un salaire de 3000? s'il ne vous a versé que 1500?.

En revanche, pour vos démarches, il peut vous faire une attestation avec votre véritable salaire.

Par Lifedraul

Bonjour,

Donc dans mon cas, mon employeur est il obligé de ré-editer un bulletin de salaire rectificatif reprenant le bon salaire qui apparaît sur mon contrat de travail ? Je me sens lésé dans cette situation, car même si mon employeur fera la régularisation sur mon prochain salaire, je me retrouve ici avec un bulletin de salaire indiquant un taux horaire inférieur à ce qui à été contractuellement convenu.